

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE SAXON

FOLIO N° 40

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende

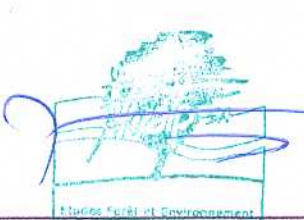
Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre

Limite de la zone à bâtir ou similaire

Le Géomètre

Bureau technique
S. Bessière SA
1808 Riddes

L'ingénieur forestier



Le Service des Forêts et du Paysage



La Commune



Riddes, le 7 mars 2007

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 29 AVR. 2009
B i o l l e t i n
Délivré par le
L'atteste:
Le chancelier d'Etat



Feuille 19

COMMUNE DE SAXON

Feuille 18

Plan cadastral
Original 1970

40

Feuille 20

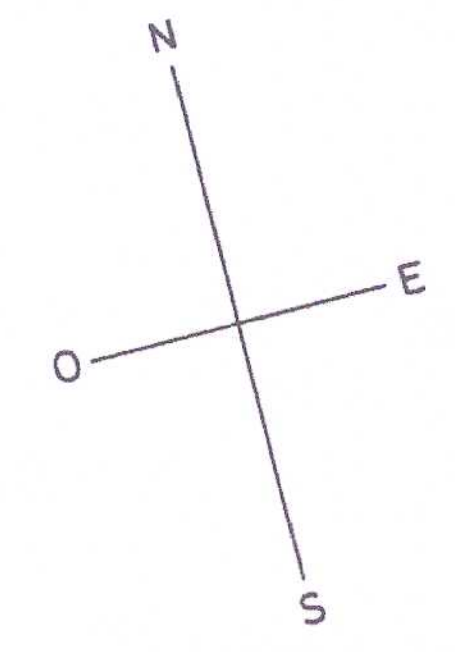
Feuille 38

L u y

B o v e r e s s e

Feuille 39

1:1000



40

DRESSE EN 1970
PAR G. GAILLARD
RIDDES

